NAGELMACKERS

Société d'investissement à capital variable publique (SICAV) de droit belge
Organisme de placement collectif ayant opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE
Société anonyme

Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles – Numéro d'entreprise 0449.575.796

AVIS AUX ACTIONNAIRES

30 Octobre 2026

Le présent communiqué de presse est publié sous la seule responsabilité de la Société et sous réserve de l'approbation par la FSMA des modifications qui y sont annoncées.

Le conseil d'administration de la Société souhaite informer les actionnaires des décisions suivantes prises par le conseil d'administration. Les actionnaires qui ne souscrivent pas à ces modifications ont la possibilité, à compter de la date précitée et jusqu'au 2 décembre 2026 inclus, de sortir sans frais en introduisant en temps utile une demande de rachat sans frais de leurs actions. Les éventuels impôts restent toutefois à la charge de l'actionnaire concerné.

1. Remplacement de la société de gestion.

Sous réserve de l'approbation, par l'assemblée générale et par la FSMA, du remplacement de la société de gestion et de la modification statutaire requise à cet effet, le conseil d'administration a décidé de remplacer la société de gestion actuelle de la Société, One Fund Management S.A., par DNCA FINANCE. DNCA FINANCE est une société en commandite simple de droit français, dont le siège social est établi au 19 Place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. Paris B 432 518 041. En sa qualité de société de gestion, DNCA FINANCE sera responsable des fonctions de gestion visées à l'article 3, 22°, a), b) et c), de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi OPCVM »).

DNCA FINANCE ne déléguant pas la fonction de gestion visée à l'article 3, 22°, a), de la Loi OPCVM, la délégation de la gestion du portefeuille d'investissement à Bank Nagelmackers prendra fin à la date de la désignation de DNCA FINANCE en qualité de société de gestion.

Il en résulte que des adaptations limitées seront apportées à la politique d'investissement, à l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique d'investissement et aux informations relatives aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), à savoir à la transparence en matière de durabilité :

- Les possibilités d'investissement direct en actions et en obligations sont supprimés pour tous les compartiments. Une précision concernant les ETF et les trackers est ajoutée.

Une « Politique d'exclusion » adaptée et « Les dispositions relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte par la SICAV, telles que décrites dans la politique relative aux risques en matière de durabilité (Sustainability Risk Policy) de DNCA Finance, peuvent être consultées sur le site internet https://www.dnca-investments.com/pages/informations-reglementaires »

Adaptation de l'approche « best-in-class », qui devient une approche « Best-in-Universe ». Cette approche n'est plus évaluée à l'aide de données provenant de fournisseurs de données

externes, mais sur la base d'informations propres. Les scores ESG sont établis sur une échelle allant de 1 (score le plus faible) à 10 (score le plus élevé). La référence explicite à la région, au secteur et à la capitalisation boursière dans le classement est supprimée. L'exclusion explicite des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, à savoir les scores 8 à 10, est également supprimée. Le principe de l'actionnariat actif n'est également plus pris en compte dans la politique ESG mise en œuvre.

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés concernant l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation continue et sont contrôlés régulièrement, sans qu'il soit expressément indiqué que ce contrôle intervient sur une base trimestrielle.

Le conseil d'administration souhaite informer les actionnaires des modifications apportées aux commissions et frais, y compris aux commissions et frais récurrents à charge des compartiments de la SICAV, le cas échéant, à la suite de la désignation d'une société de gestion. Ces modifications sont exposées au point 2 ci-dessous.

2. Commissions et frais.

Le conseil d'administration souhaite également informer les actionnaires des modifications suivantes des commissions et frais récurrents supportés par chacun des compartiments, résultant du remplacement précité de la société de gestion :

- adaptation de la rémunération de la Société de gestion, fixée comme suit :

 Pour le compartiment Nagelmackers Private Fund Full Equities

 - 1,00 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions de base

 Pour le compartiment Nagelmackers Private Fund Conservative

 - 1,10 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions de base
 - 0,90 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions A
 - 0,70 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions B
 - 0,45 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions P
 - 0,20 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions S-Ic

 Pour le compartiment Nagelmackers Private Fund Balanced

 - 1,20 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions de base
 - 1,00 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions A
 - 0,80 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions B
 - 0,50 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions P

- 0,25 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions S-Ic

Pour le compartiment Nagelmackers Private Fund Growth

- 1,30 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions de base
- 1,10 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions A
- 0,90 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions B
- 0,55 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions P

- Suppression de la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement dans tous les compartiments
- Suppression de la rémunération du Gestionnaire au titre des frais de recherche ESG dans tous les compartiments

Cette rémunération correspond à la rémunération de la société de gestion après paiement de la rémunération due au titre de l'administration centrale.

Ces adaptations ont pour conséquence que la désignation de la nouvelle société de gestion entraîne une diminution des commissions et frais pour les actionnaires.

3. Publication de la valeur nette d'inventaire et d'autres informations et documents.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur les sites internet www.dnca-investments.com, www.nagelmackers.be et www.beama.be, ainsi que dans De Tijd et L'Echo. Cette valeur est également disponible auprès de l'établissement chargé du service financier et au siège social de la SICAV.

Le rapport annuel, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais sur le site internet du promoteur www.nagelmackers.be.

Le conseil d'administration